

# Règlement Financier de la FFMJSEA

Adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le

à

## Préambule

Le président et le trésorier général sont les garants du respect de l'éthique et de la rigueur dans la gestion des affaires financières de la Fédération.

## 1 - Les principes généraux de fonctionnement de l'activité financière de la Fédération

### La comptabilité

La comptabilité est un instrument de gestion indispensable pour contrôler le fonctionnement de notre fédération et en informer les membres du conseil d'administration ainsi que les licenciés. En ce sens, elle est un des liens de confiance devant exister entre les différents acteurs de la vie de la fédération.

La comptabilité donne aux dirigeants fédéraux les informations leur permettant de mettre en adéquation la politique de la fédération avec ses moyens financiers, de suivre la réalisation des objectifs budgétaires, de justifier de l'utilisation des fonds aux financeurs et de la légalité, et d'en rendre compte notamment aux licenciés.

L'exercice comptable s'entend du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile** ; si besoin est, des arrêtés intermédiaires peuvent être établis. Toutes les recettes et dépenses imputables à l'année de fonctionnement sont affectées aux comptes de l'année concernée.

La comptabilité générale et le cas échéant, la comptabilité analytique sont tenues selon les normes édictées par le plan comptable, et plus généralement par les lois et décrets en vigueur.

### Le trésorier général

Il a la responsabilité de gérer sagement sous l'autorité du président fédéral, l'ensemble du patrimoine financier de la fédération.

Dans le respect des décisions de l'assemblée générale, seule habilitée à décider en la matière, le trésorier général veille aux opérations relatives aux acquisitions immobilières, aux échanges et à l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers, aux baux de plus de 9 ans, ainsi qu'aux emprunts et à la constitution d'hypothèques.

Il tient ou fait tenir les livres comptables. Il est responsable des opérations et circuits d'encaissement et de paiement. Il établit et transmet les différentes déclarations aux organismes fiscaux et aux caisses sociales.

Il établit les différents documents devant être remis aux participants à l'assemblée générale annuelle, tels que prévus aux statuts et règlement intérieur de la fédération.

La répartition des tâches entre le trésorier général et le trésorier général adjoint est, en fonction des besoins, effectuée d'un commun accord entre ces personnes et le président fédéral.

## Les règles d'engagement et de réalisation des dépenses

**L'Engagement des dépenses :** les investissements immobiliers, ainsi que les investissements mobiliers supérieurs à **15 000€ T.T.C.** par an, sont décidés par l'assemblée générale conformément aux statuts fédéraux. Doivent être soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire les engagements de dépenses courantes et/ou récurrentes de fonctionnement qui, en cumul sur l'année, atteignent 15.000€ T.T.C. par poste (hors charges du personnel), après le cas échéant déduction des recettes affectées venant minorer ces dépenses. Le conseil d'administration fixe ses propres règles pour ce qui est des engagements de dépenses inférieures à ces seuils ou pour toutes autres dépenses non prévues ci-dessus.

**Spécificité concernant les marchés :** contrats et marchés ne peuvent être passés qu'après appel d'offres réalisé auprès de plusieurs entreprises, pour les marchés engageant de manière ferme la fédération à un montant de dépenses dépassant **15.000€ T.T.C.** à l'année. Les décisions d'engagement de dépenses concernant l'existence et la budgétisation de ces contrats et marchés sont prises selon les règles édictées ci-dessus. Le choix du ou de(s) sous missionnaire(s) retenu(s) est effectué par le conseil d'administration. Les contrats sont signés par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un membre du bureau fédéral dûment habilité par lui.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale sera réputée acquise dès lors qu'elle aura adopté le budget prévisionnel prévoyant explicitement la dépense considérée, étant aussi précisé qu'une résolution particulière pourra toujours être soumise par le conseil d'administration au vote de l'assemblée générale.

**Les critères et niveaux de remboursement** de frais de tous ordres sont fixés par le conseil d'administration.

**Procédures de paiement :** les paiements se font par chèque, par virement ou par prélèvement bancaire. Les règlements en espèces, devront être autorisés par le président ou le trésorier général ; ils ne peuvent concerner que de petites dépenses dites « de poche » n'excédant pas unitairement 50€ T.T.C. La détention et l'utilisation d'une carte de paiement sont prohibées.

**Les pièces comptables** de dépenses sont émargées par le président ou le trésorier général.

**Les comptes bancaires et postaux :** le président est seul habilité, sous sa responsabilité, à donner procuration sur les comptes bancaires ou postaux ; il est de la même façon, habilité à retirer ces procurations, s'il l'estime nécessaire. Il rend compte, au conseil d'administration, des pouvoirs ainsi donnés ou annulés.

L'ensemble des documents originaux, comptables et contractuels, sont archivés au siège fédéral, sous la responsabilité du secrétariat fédéral.

## 2 – Information et Contrôle

### Information

Un état des finances de la fédération est présenté par le trésorier général au conseil d'administration à chacune des réunions de celui-ci, ainsi qu'à celles de l'assemblée générale.

## **Contrôle**

La fédération doit s'adjoindre au minimum les services soit d'un cabinet comptable, soit d'un expert comptable, soit d'un commissaire aux comptes nommé par l'assemblée générale, dont les missions seront fixées par le conseil d'administration, dans le respect des règles déontologiques relatives à chacun de ces professionnels. Néanmoins, sauf dispositions légales particulières, notamment en ce qui concerne le commissaire aux comptes, si le trésorier général est lui-même titulaire des agréments nécessaires à l'exercice de l'une au moins de ces professions, seule la nomination d'un commissaire aux comptes sera exigée.

Deux vérificateurs aux comptes sont élus par les délégués lors de l'assemblée générale, conformément aux statuts et règlement intérieur fédéraux. Ils ont pour mission de veiller à ce que les opérations effectuées soient conformes à l'objet social de l'association, de contrôler l'application du présent règlement financier et de vérifier la régularité des comptes.

## **3 – La Commission des Finances et des Œuvres Sociales**

La commission est associée à la réalisation du projet associatif.

### **Composition de la commission**

Sont membres de droit de cette commission : le président fédéral, le secrétaire général et le trésorier général. Trois membres du conseil d'administration sont désignés par celui-ci ; un membre licencié actif extérieur au conseil d'administration est désigné, en raison de sa compétence, par le président de la commission.

### **Missions de la commission**

La commission a un rôle consultatif et peut être saisie par le président fédéral de tous sujets touchant à la gestion financière de la fédération.

La commission a aussi un rôle d'aide aux structures départementales et régionales (proposition de schémas comptables, renseignements comptables et fiscaux...) et peut être saisie à cet effet par le bureau fédéral de toutes les questions pour lesquelles il estime devoir requérir son avis.

La commission peut aussi, s'il elle estime qu'il y a matière à le faire, saisir le président fédéral de tout sujet qui peut avoir des conséquences sur les finances fédérales, à la condition toutefois que celui-ci soit de nature à remettre en cause l'éthique de la gestion financière de la fédération. Cette saisine doit recueillir la majorité absolue des voix qui composent la commission (5 voix), et fait l'objet d'un mémoire reprenant les constats effectués, la ou les questions posées, et le cas échéant, les solutions proposées. Le président fédéral devra sans délai en informer le conseil d'administration et sera seul responsable de la suite, positive ou négative, qu'il donnera à cette saisine ; il communiquera à l'assemblée générale, pour son information, la liste de ces saisines et les suites qui leur auront été données.

### **Réunions de la commission**

La commission se réunit au moins une fois par an, et plus selon les besoins. Les réunions peuvent aussi se tenir en utilisant les moyens modernes que la technique nous permet aujourd'hui d'utiliser. Celles-ci font, comme les réunions sur site, l'objet d'un compte-rendu.

Sauf cas d'urgence, l'ordre du jour de la réunion est adressé aux participants 15 jours avant celle-ci.

A l'invitation du président fédéral, des personnes particulièrement qualifiées peuvent ponctuellement participer à titre consultatif aux réunions pour éclairer la commission sur tel ou tel sujet mis à l'ordre du jour.

### **Les œuvres sociales**

La commission se réunit en fonction des besoins, sur décision de son président. L'instruction préalable des dossiers devant être présentée à la commission est effectuée par le trésorier général. Les avis et propositions de la commission sur les dossiers présentés, sont soumis à la décision du bureau fédéral, prise en premier ressort. Ils sont ensuite portés de manière anonyme à la connaissance du conseil d'administration qui décide en dernier ressort. Les aides accordées sont inscrites à un compte spécial « **œuvres sociales** » ouvert dans la comptabilité de la fédération.

Les différentes personnes ayant eu à connaître de ces dossiers sont tenues au « devoir de réserve », même après leur cessation de fonction.

### **Rapport d'activités de la commission des finances et des œuvres sociales**

Le président de la commission présente son rapport d'activités chaque année à l'assemblée générale.